



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-004-2017-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-10-24-023 - Arrêté n° 17-1436 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 3
- IDF-2017-10-27-043 - Arrêté n° 17-1443 Arrêté fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (4 pages) Page 5
- IDF-2017-10-27-044 - Arrêté n° 17-1444 Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé (4 pages) Page 10
- IDF-2017-11-02-006 - ARRETE N° 2017 - 337 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places et modification de l'agrément du SESSAD de SILLERY sis à Epinay-sur-Orge (91) géré par la Fondation Franco-Britannique de Sillery pour une prise en charge jusqu'à l'âge de 25 ans (3 pages) Page 15
- IDF-2017-11-02-005 - ARRETE N° 2017 - 338 portant modification de l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus », sis à Massy (91) géré par l'Association « APAJH Langage et Intégration » (3 pages) Page 19

## Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

- IDF-2017-11-03-002 - Arrêté portant agrément de 5 organismes de formation pour les élus de CHSCT et modifiant certains agréments existants (3 pages) Page 23

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2017-11-03-003 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à PANHARD DEVELOPPEMENT (2 pages) Page 27
- IDF-2017-11-03-004 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à PANHARD DEVELOPPEMENT (2 pages) Page 30

## DRJSCS d'Île-de-France

- IDF-2017-10-31-014 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 95 pour l'année 2017 (3 pages) Page 33

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-24-023

Arrêté n° 17-1436

Arrêté portant agrément régional des associations et unions  
d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou  
de santé publique

**Arrêté n° 17-1436**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-  
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Association IKAMBERE  
39, boulevard Anatole France  
93200 Saint-Denis

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-043

Arrêté n° 17-1443

Arrêté fixant la liste de la commission permanente de la  
conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1443

### Arrêté fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1 :** La commission permanente comprend 20 membres avec voix délibérative.

**Article 2 :** Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- **Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :** Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur - Institut Gustave ROUSSY (94) Centre de lutte contre le cancer
- **En tant que présidents de commissions spécialisées et vice-présidents de la commission permanente :**
  - **Avec voix délibérative :**
    - **Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux ;
    - **La présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Corinne BEBIN, maire-adjoint de Versailles ;
    - **Le président de la commission spécialisée de la prévention :** Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13 ;
    - **Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :** Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78) ;
  - **En tant que vice-présidents de commissions spécialisées :**
    - **Avec voix consultative :**
      - **Le vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Monsieur Philippe SOULIE, Délégué régional de la Fédération Hospitalière Privée d'Ile-de-France
      - **La vice-présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Françoise FORET, Association des familles de traumatisés crâniens ;
      - **La vice-présidente de la commission spécialisée de commission spécialisée de prévention :** Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la santé d'Ile-de-France (ORSIF) ;
      - **Le vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :** A désigner

**Article 3 :** Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et des communautés de communes ; Il comprend deux membres :

**1) Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France :**

- en tant que titulaire : en attente de désignation
- en tant que suppléante :

**2) un représentant des communes :**

- **en tant que titulaire :** Madame Maryvone BOQUET, maire de DOURDAN
- **en tant que suppléant :** Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de SCEAUX

**Article 4 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend deux membres :**

- a) **Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- b) **Pour les associations de retraités et personnes âgées :**
- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 75)
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 91)

**Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé :**

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

**Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend deux membres :**

- a) **Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
    - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
    - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- b) **Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**
- **Union des professions artisanales :**
    - **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
    - **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART

**Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend un membre :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Louis JAQUET, Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléante** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

**Article 6 : Le sixième collège est composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend un membre :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)



**Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé. Il comprend cinq membres :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que suppléante** : Madame Isabelle BILGER (AP-HP)

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
  - **en tant que seconde suppléante** : Madame Béatrice CAUX

**c) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directeur de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que suppléante** : Madame Michèle ESTRAILLIER, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

**d) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

**Article 8 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées. Il comprend un membre :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional

**Article 9** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 10** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-044

Arrêté n° 17-1444

Arrêté relatif à la composition de la commission  
spécialisée dans le domaine des  
Droits des usagers du système de santé

**Arrêté n° 17-1444**

**Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des  
Droits des usagers du système de santé**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;

VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des Droits des usagers du système de santé

## ARRETE

**Article 1 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes ; Il comprend 1 membre : en attente de désignation

**Article 2 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :**
  - 1a) - en tant que titulaire : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)**
    - **en tant que suppléant :** Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)
  - 1b) - en tant que titulaire : Monsieur Rémi CARLOZ ; UDAF des Yvelines**
    - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
    - **en tant que seconde suppléante :** Madame Bernadette BROUART-Association LE LIEN
- 2) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**
  - 2a) - en tant que titulaire : en attente de désignation**
    - **en tant que suppléant :** Monsieur Marc TAQUET, Comité départemental des retraités et personnes âgées
  - 2b) - en tant que titulaire : Monsieur Gérard PERRIER des retraités et personnes âgées**
    - **en tant que suppléant :** Monsieur Philippe GENEST,
- 3) deux représentants des associations de personnes handicapées :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
  - **en tant que titulaire :** Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT

**Article 3** : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre. En attente de désignation.

**Article 4** : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre.

**1) un représentant des organisations syndicales :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART

**Article 5** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 1 membre :

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléante** : **Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)**

**Article 6** : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : **Madame Marie NICAISE, Directrice Régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)**

**Article 7** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre.

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, Président URPS - Podologues IDF

**Article 8** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 9** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-02-006

ARRETE N° 2017 - 337

portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19  
places et modification de l'agrément du SESSAD de  
SILLERY sis à Epinay-sur-Orge (91) géré par la Fondation  
Franco-Britannique de Sillery pour une prise en charge  
jusqu'à l'âge de 25 ans

**ARRETE N° 2017 - 337**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places et modification de**  
**l'agrément du SESSAD de SILLERY sis à Epinay-sur-Orge (91) géré par la Fondation**  
**Franco-Britannique de Sillery pour une prise en charge jusqu'à l'âge de 25 ans**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-70 du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> février 1994 autorisant la création d'un SESSAD de 10 places prenant en charge des déficients intellectuels âgés de 0 à 20 ans, rattaché à l'IME géré par la Colonie Franco-Britannique de Sillery ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1420 du 18 juillet 2001 autorisant d'une part, l'autonomisation du SESSAD passant à une capacité de 15 places et d'autre part, la modification de l'âge d'admission (13 à 20 ans au lieu de 0 à 20 ans) ;
- VU** la demande de la Fondation Franco-Britannique de Sillery visant à l'extension de capacité de 4 places et à la modification de l'agrément pour une prise en charge des personnes accompagnées jusqu'à 25 ans ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;



- CONSIDERANT** que le SESSAD doit adapter son offre de service et pouvoir accompagner un jeune public vers l'insertion sociale et professionnelle dans une logique de parcours, en lien avec les structures « ressources », qu'il permet dans le cadre de ses missions une articulation, une coordination et une fluidification des parcours ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification des conditions de fonctionnement du SESSAD s'effectue à coût constant et qu'elle n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à une extension de capacité de 4 places et à une modification de l'agrément pour une prise en charge des adolescents et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles jusqu'à l'âge de 25 ans, est accordée à la Fondation Franco-Britannique de Sillery dont le siège social est situé 6 rue de Charaintu, 91360 Epinay-sur-Orge au bénéfice du SESSAD de Sillery sis à la même adresse.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale du service est portée à 19 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SESSAD : 91 001 814 2

Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 877 3

Code statut : 63

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'Action Sociales et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-02-005

ARRETE N° 2017 - 338

portant modification de l'agrément du Centre Surdit   
Langage « Albert Camus »,  
sis   Massy (91) g r  par l'Association « APAJH Langage  
et Int gration »

**ARRETE N° 2017 - 338**  
**portant modification de l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus »,**  
**sis à Massy (91) géré par l'Association « APAJH Langage et Intégration »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-1004 du 10 octobre 1990 agréant au titre de la nouvelle annexe XXIV quater, l'école intégrée Albert Camus, centre d'éducation spécialisé pour enfants déficients auditifs, sise 2 Allée de Nancy à Massy – 91300, comprenant une SEES de 45 places, un SAFEP de 5 places et un SSEFIS de 48 places ;
- VU** les demande de l'association «Langage et Intégration », en date des 1<sup>er</sup> octobre 2015 et 24 juin 2016 visant à modifier l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus » sis à Massy, de la manière suivante :
- reconnaissance de l'accompagnement d'enfants souffrant de troubles sévères du langage (TSL),
  - modification de l'âge d'accueil des enfants et adolescents au sein de la SEES ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que cette opération est effectuée à coût constant et qu'elle n'entraîne donc aucun surcoût ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à modifier l'agrément du Centre Surdité Langage « Albert Camus » sis 2 allée de Nancy à Massy, destiné à des enfants et adolescents des deux sexes, est accordée à l'Association « APAJH Langage et Intégration » dont le siège social est situé au 60 Avenue Emile Cossonneau, 93160 Noisy-le-Grand.

**ARTICLE 2** :

La capacité totale de 98 places du Centre de Surdité Langage « Albert Camus » est désormais ainsi répartie :

Catégorie d'établissement	Nombre de places	Agés	Déficiences	Mode d'accueil
<b>SEES</b> (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés)	32	3-14 ans	Déficiences auditives sévères ou profondes	Semi-internat Avec accueil fluctuant et priorité aux enfants sourds
	13		Troubles sévères du langage	
<b>SSEFS</b> (Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation)	34	3-20 ans	Déficiences auditives sévères ou profondes	Milieu ordinaire Service avec accueil fluctuant et priorité aux enfants sourds
	14		Troubles sévères du langage	
<b>SAFEP</b> (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce)	5	0-3 ans	Déficiences auditives sévères ou profondes	Milieu ordinaire

**ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la SEES : 91 070 062 4

Code catégorie : 195

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 203, 310

N° FINESS du SSEFS : 91 001 817 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 839

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 203, 310

N° FINESS du SAFEP : 91 001 816 7  
Code catégorie : 182  
Code discipline : 838  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 310

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1  
Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-11-03-002

Arrêté portant agrément de 5 organismes de formation  
pour les élus de CHSCT et modifiant certains agréments  
existants



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

#### PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,
- VU** l'arrêté n° 2017 - 095 du 3 juillet 2017 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 17 octobre 2017 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15 du code du travail est délivré aux organismes suivants :

#### **1. APSAC (Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances)**

9 rue Baudoin  
75013 Paris

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01.82.52.40.00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39



## 2. **MBA Conseil (nom commercial CAPI CONSULT)**

34 rue Raphaël  
91090 Lisses

## 3. **NANSHE EXPERTISE**

16 bd Saint Germain  
CS 70514  
75237 Paris Cedex 05

## 4. **SCRIBTEL Formation (nom commercial M2I Formation)**

146- 148 rue de Picpus  
75012 Paris

## 5. **SGS International Certification Services (SGS ICS)**

29 avenue Aristide Briand  
94111 Arcueil

### Article 2 :

Si l'un des organismes cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

### Article 3 :

Les organismes mentionnés à l'article premier remettront chaque année avant le 30 mars, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

### Article 4 :

Les organismes ci-dessous, qui ont reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, font l'objet de modifications d'adresse ou de dénomination sociale suivantes :

### **1. PARTAGE du DROIT – L'ECOLE des CE**

*21 rue de l'Abreuvoir  
92100 Boulogne Billancourt  
d'une part,*

#### **ARSYA Conseil (entreprise absorbante)**

*21 rue de l'Abreuvoir  
92100 Boulogne Billancourt  
d'autre part,*

#### **Nouvelle dénomination :**

**ARSYA Conseil – L'ECOLE des CE**

21 rue de l'Abreuvoir  
92100 Boulogne Billancourt

**2. PRP Formation**

1 rue Jean-Paul Sartre  
34000 Montpellier

**Nouvelles adresse et dénomination:**

**ALTER EGO - PRP**

22-24 rue du Pré des Aulnes  
77340 Pontault-Combault

**3. SECAFI CTS**

20 rue Martin Bernard  
75647 Paris Cedex 13

**Nouvelle dénomination (après fusion avec SECAFI DSE) :**

**SECAFI**

20 rue Martin Bernard  
75647 Paris Cedex 13

Article 5 :

L'organisme RESPONCE – PROTECTION JURIDIQUE, qui a reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, par arrêté préfectoral de la région du Grand Est du 8 décembre 2016, voit son agrément obtenu en Ile de France par arrêté du 22 décembre 2016, sans objet.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le

03 NOV. 2017

Pour le préfet, par délégation,  
La directrice régionale, et par délégation,  
La chef du pôle travail



Yasmina Taieb

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-11-03-003

**A R R Ê T É**  
portant ajournement de décision à  
**PANHARD DEVELOPPEMENT**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É**

### **portant ajournement de décision à PANHARD DEVELOPPEMENT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PANHARD DEVELOPPEMENT reçue à la préfecture de région le 04/09/2017, enregistrée sous le numéro 2017/179 ;

**Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

**Considérant** que le SDRIF a délimité des fronts urbains d'intérêt régional afin de contenir l'étalement urbain des lisières de l'unité urbaine de Paris et que le projet est situé précisément sur l'un de ces fronts ;

**Considérant** qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme devrait permettre de transcrire précisément le front urbain d'intérêt régional, dont l'enquête publique se déroulera d'ici la fin de l'année ;

**Considérant** qu'il convient d'attendre le rapport du commissaire enquêteur pour apprécier plus en détails les impacts du projet, notamment sur le front urbain d'intérêt régional, ce qui conditionne la compatibilité du projet avec le SDRIF ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## **A R R Ê T É**

**Article Premier :** La décision relative à la demande d'agrément, sollicitée par PANHARD DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation au COUDRAY-MONTCEAUX (91830) – rue du Bois de l'Écu et avenue de Tournenfiles – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 34 000 m<sup>2</sup>, est ajournée dans l'attente des conclusions de l'enquête publique à venir.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT  
10 rue Roquépine  
75008 PARIS

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 4** : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **-3 NOV. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-11-03-004

**A R R Ê T É**  
portant ajournement de décision à  
**PANHARD DEVELOPPEMENT**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### portant ajournement de décision à PANHARD DEVELOPPEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par PANHARD DEVELOPPEMENT reçue à la préfecture de région le 04/09/2017, enregistrée sous le numéro 2017/180 ;

**Considérant** que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

**Considérant** que le SDRIF a délimité en place des fronts urbains d'intérêt régional afin de contenir l'étalement urbain des lisières de l'unité urbaine de Paris et que le projet est situé précisément sur l'un de ces fronts ;

**Considérant** qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme devrait permettre de transcrire précisément le front urbain d'intérêt régional, dont l'enquête publique se déroulera d'ici la fin de l'année ;

**Considérant** qu'il convient d'attendre le rapport du commissaire enquêteur pour apprécier plus en détails les impacts du projet, notamment sur le front urbain d'intérêt régional, ce qui conditionne la compatibilité du projet avec le SDRIF ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## ARRÊTE

**Article Premier :** La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par PANHARD DEVELOPPEMENT en vue de la réalisation au COUDRAY-MONTCEAUX (91830) – rue du Bois de l'Écu et avenue de Tournenfil – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 57 000 m<sup>2</sup>, est ajournée dans l'attente des conclusions de l'enquête publique à venir.


**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

PANHARD DEVELOPPEMENT  
10 rue Roquépine  
75008 PARIS

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 4** : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le **3 NOV. 2017**  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT



DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2017-10-31-014

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de  
financement et sa répartition par financeur public du  
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'UDAF 95 pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n ° IDF-2017**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 95 pour l'année 2017**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-07-17-004 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire.
- Vu** l'arrêté n° 2017-05DF23CC du 18 juillet 2017 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0206 du 3 septembre 2017, texte n°19 ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 31 octobre 2017 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 95 sis, 28, rue de l'Aven BP 88499-95891 CERGY PONTOISE CEDEX sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>68 300,00 €</b>	<b>1 249 725,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>989 505 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>191 920,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 249 725,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>860 382,92 €</b>	<b>1 249 725,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>250 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	
	Total recettes autorisées	<b>1 110 382,92€</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>139 342,08 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service de l'UDAF 95 est fixée à 860 382,92 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 139 342,08 €.**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 857 801,77 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0.30 %, soit un montant de 2 581,15 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 71 483,48 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 215,10 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Pour le directeur régional par intérim et par délégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Sophie CHAILLET